



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 17 juillet 2006

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES 5 ET 6 JUILLET 2006

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles
sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://www.eesc.europa.eu/documents/summaries_plenaries/index_fr.asp

Greffe CESE 111/2006 FR/EN/IT-SL/VS/DS/JG/SV/GT/SO/NC/AL/AZ/CH/cc/id

Rue Belliard 99 - B-1040 Bruxelles - téléphone +32 (0)2 546 90 11 - télécopieur +32 (0)2 513 48 93 - Internet <http://www.eesc.europa.eu>

FR

L'Assemblée plénière a été marquée, d'une part, par la présence de **Mme Paula LEHTOMÄKI**, Ministre du Commerce extérieur et du Développement de Finlande qui est intervenue au nom de la présidence en exercice du Conseil et a présenté les priorités du programme de la présidence finlandaise. D'autre part, **Mme Margot WALLSTRÖM**, Vice-présidente de la Commission européenne, est intervenue dans le cadre de l'adoption de l'avis sur le Livre blanc "Politique de communication européenne". **M. l'Ambassadeur Ali HACHANI**, Président du Conseil économique et social de l'ONU, est finalement intervenu pour présenter son organisation.

1. MARCHÉ INTÉRIEUR, FISCALITÉ, SERVICES FINANCIERS

- ***Livre Blanc services financiers***

- **Rapporteur:** M. IOZIA (Travailleurs – IT)
- **Références:** COM(2005) 629 final – CESE 954/2006
- **Points clés:**

Le CESE partage la proposition de la Commission visant à consacrer la prochaine période de cinq ans à la "consolidation dynamique" de l'industrie des services financiers.

Le CESE considère qu'il n'est pas possible de mettre en place une autorité européenne de contrôle unique qui, à l'avenir, pourrait contribuer à favoriser l'intégration des marchés, mais il considère qu'il serait utile de suggérer aux autorités européennes d'identifier une autorité principale de contrôle.

De plus, le CESE

- insiste sur la nécessité de tenir compte des retombées sociales des processus de consolidation,
- partage les objectifs de simplification, de codification et de volonté de clarification afin de réaliser une "meilleure réglementation",
- souscrit à l'initiative qui a été proposée par la Commission de publier une communication/recommandation sur les OPCVM.

Le CESE souligne l'utilité d'une intervention sur les OPCVM, l'importance de garantir l'accès à un compte bancaire ainsi que la nécessité d'éliminer les obstacles entravant la mobilité transfrontalière des comptes bancaires.

Le CESE soutient toutes les institutions européennes et nationales dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

- **Contact:** *M. Luis LOBO*
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

- ***L'avenir des services d'intérêt général***

- **Rapporteur:** M. HENCKS (Travailleurs – LU)

- **Référence:** Avis d'initiative CESE 976/2006

- **Points clés:**

Les services d'intérêt général définis comme tels par les autorités publiques, à partir, et en référence à une action sociale et civique, répondent à des besoins fondamentaux et jouent un rôle-clé dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union et dans la réussite de la stratégie de Lisbonne.

Le CESE réitère dès lors sa demande de définir au niveau communautaire les principes de base communs que l'on devra retrouver pour tous les SIG à retenir dans une directive-cadre et, en cas de besoin, à décliner par secteur par des directives sectorielles.

Afin que tous ceux à qui s'adressent les SIG économiques et non économiques s'identifient avec les démarches il faudra que tous les acteurs, collectivités étatiques, régionales et communales, partenaires sociaux, organisations de consommateurs et de protection de l'environnement, organismes d'économie sociale et de lutte contre l'exclusion, etc. aient au niveau national, régional et local leur place aux côtés des régulateurs et des opérateurs dans le fonctionnement des services d'intérêt général et soient impliqués dans toutes les phases, à savoir tant lors de l'organisation que de la fixation, de la surveillance et de l'application de normes de qualité.

Le caractère évolutif des services d'intérêt général, l'importance qu'ils ont dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne, rendent indispensables une évaluation régulière, non seulement des services d'intérêt économique général pour lesquels existent des règles communautaires, mais également des services d'intérêt général au regard des objectifs de l'Union. Le CESE propose la création d'un observatoire pour l'évaluation des services d'intérêt général économiques et non économiques, composée de représentants politiques du Parlement européen, du Comité des régions et de représentants de la société civile organisée du Comité économique et social européen.

- **Contact:** M. Raffaele DEL FIORE

(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: raffaele.delfiore@eesc.europa.eu)

- **Code des douanes**

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2005) 608 final – 2005/0246 COD – CESE 953/2006

- **Points clés:**

Le CESE se félicite que les secteurs concernés de la société civile aient été consultés et aient émis des avis largement favorables. S'il partage l'avis de la Commission concernant le respect des bases légales ainsi que des principes de subsidiarité et de proportionnalité, le CESE se réserve en revanche de formuler quelques observations concernant l'évaluation d'impact.

Le CESE attire l'attention sur les coûts élevés de la nouvelle procédure informatique intégrée.

Le CESE considère toutefois qu'il y a une lacune évidente et essentielle dans le système prévu, notamment en ce qui concerne la possibilité d'établir un accès structuré aux systèmes informatiques des autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, dans le respect des règles de protection de la vie privée et des activités de production.

- **Contact:** M. Vaclav NAVRATIL
(Tél.: 00 32 2 546 82 33 – e-mail: vaclav.navratil@eesc.europa.eu)

- **Franchise TVA pour voyageurs**

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2006) 76 final – 2006/0021 CNS – CESE [970/2006](#)

- **Points clés:**

La proposition de directive prête parfois le flanc à la critique du point de vue de la proportionnalité.

S'agissant des seuils financiers, le CESE propose d'étendre de manière générale le seuil de 500 euros à tous les voyageurs, sans distinction en fonction du mode de transport utilisé.

Étant entendu qu'il est opposé à la fixation de limites quantitatives différentes, le CESE marque son accord avec le maintien des limites quantitatives fixées pour le tabac et

l'alcool. Le CESE est d'accord dans l'ensemble avec les mesures proposées, mais il se montre en revanche très réservé en ce qui concerne les quantités de vin et de bière (disproportion entre 4 litres de vin et 16 litres de bière).

Le CESE est d'accord avec la suppression des limites quantitatives prévues pour le parfum, le café et le thé.

Le CESE invite la Commission à revoir radicalement les dispositions relatives aux réservoirs portatifs.

- **Contact:** *Mme Imola BEDÖ*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@eesc.europa.eu)

2. POLITIQUES SOCIALES, SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

- **Régulation de la concurrence et consommateurs**

- **Rapporteur:** Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Travailleurs – ES)
- **Références:** Avis d'initiative – CESE 949/2006

- **Points clés:**

La libre concurrence suppose un bénéfice pour tous les acteurs du marché, notamment pour les consommateurs.

Toutefois, dans les principaux secteurs déréglementés, la libre concurrence a été véritablement limitée (notamment avec un retour au protectionnisme national des entreprises), ce qui a eu un effet d'exclusion sur les entreprises concurrentes et de restriction évidente des droits économiques des consommateurs.

L'article 153.2 du TCE fournit à la Commission la base législative pour la création d'une action horizontale de protection des consommateurs dans le cadre des politiques communautaires, notamment de la politique de concurrence.

En outre, il convient d'améliorer les systèmes d'information et de consultation des consommateurs. Si la DG Concurrence conserve son conseiller chargé des relations avec les consommateurs, elle doit lui fournir les ressources nécessaires à cette tâche et la DG SANCO doit faire participer les organismes avec lesquels elle travaille. Le Réseau européen de la concurrence pourrait adapter son activité pour tenir compte des informations et observations que les organisations de consommateurs nationales ou

européennes souhaitent apporter afin de renforcer l'efficacité de la politique de concurrence sur les marchés et de voir leurs droits économiques reconnus.

- **Contact:** *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu)

- **Médicaments de thérapie innovante**

- **Rapporteur:** M. BEDOSSA (Activités diverses – FR)
- **Références:** COM(2005) 567 final – 2005/0227 COD – CESE 951/2006
- **Points clés:**

Cette proposition est importante notamment en matière de thérapie génique et de thérapie cellulaire somatique. Le débat éthique sur les produits issus de l'ingénierie tissulaire n'est pas clos. Le présent projet de règlement n'a pas pour ambition de le trancher ou d'y contribuer par delà les délibérations propres à chaque État. Il vise à combler le fossé réglementaire qui existe simultanément dans le projet de directive des dispositifs médicaux et dans ce projet de règlement.

Le Comité émet un avis favorable à ce projet de règlement.

- **Contact:** *Mme Magdalena BĚLAŘOVÁ-CARABIN*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu)

- **Statistiques de la protection sociale (SESPROS)**

- **Rapporteuse:** M^{me} SCIBERRAS (Employeurs – MT)
- **Références:** COM(2006) 11 final – 2006/0004 (COD) – CESE 965/2006
- **Points clés:**

Le CESE souligne que les États membres devraient conférer, à travers le nouveau cadre, un poids politique plus important à l'objectif de modernisation et d'amélioration de la protection sociale, étant donné que la dimension sociale est essentielle pour relever les défis suscités par la mondialisation et une population vieillissante.

Le CESE estime que le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) est important dans le cadre des méthodes ouvertes de coordination dans les domaines de l'inclusion sociale et des retraites.

Il convient d'adopter une démarche analytique fondée sur des indicateurs fiables et comparables.

Deleted: , en vue de renforcer la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne,

Deleted: . L

Deleted: Les différents objectifs de la stratégie de Lisbonne, à savoir une croissance économique durable, des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une cohésion sociale renforcée, doivent être également défendus et conservés.

Deleted: , élément essentiel pour dresser un tableau fidèle des progrès ou plus généralement de l'évolution enregistrés dans la réalisation des objectifs. Le CESE considère qu'il y a lieu, outre la rationalisation statistique, de concevoir des indicateurs qualitatifs

Les États membres peuvent néanmoins rencontrer des difficultés pour financer la collecte des statistiques nécessaires. Le CESE se réjouit de l'aide financière que la Commission prévoit d'octroyer aux États membres en vue de perfectionner le système actuel.

Deleted: La capacité des États membres à rassembler les informations doit donc être examinée. De surcroît, le coût, même minimal, que cette activité dont le financement n'est pas prévu occasionne à chaque État devrait être estimé à l'avance.

Il importe également que la sélection d'indicateurs soit le reflet de critères autres que monétaires, correspondant aux besoins des individus, par exemple l'accès, la qualité et la participation.

Il est en outre essentiel de procéder au collationnement précis des statistiques afin que les gouvernements des États membres adaptent les systèmes actuels de sécurité sociale aux besoins de leur société et qu'ils répondent aux attentes de pans de la société qui ne sont pas pris en charge par les systèmes de protection sociale en vigueur.

- **Contact:** Mme Ewa KANIEWSKA
(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@eesc.europa.eu)

3. COHÉSION SOCIALE

- **Cohésion sociale: donner du contenu à un modèle social européen**
 - **Rapporteur:** M. EHNMARK (Salariés – SE)
 - **Références:** avis d'initiative – CESE 973/2006
 - **Points clés:**
 - Le CESE identifie plusieurs éléments essentiels du modèle social européen, à commencer par le rôle de l'État comme garant, mais également protagoniste afin de promouvoir la cohésion et la justice sociales;
 - le modèle social européen est une réalité qui repose sur l'unité dans la poursuite d'objectifs généraux et la diversité dans leur mise en œuvre et qui se reflète à travers une Europe fondée sur la cohésion, la solidarité et la compétitivité; si elles ont été conçues de manière appropriée, les politiques sociales et du marché du travail ont pu contribuer à promouvoir tant la justice sociale que l'efficacité et la productivité économiques;
 - dans le même temps, le modèle correspond à une vision d'avenir, mais on ne saurait considérer qu'il a atteint une forme définitive; le modèle social européen doit être ouvert aux défis, aux changements ainsi qu'aux réformes;
 - l'avenir apportera des défis de taille, parmi lesquels la compétitivité et l'emploi, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, la mondialisation, les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, les migrations et l'évolution démographique;

- la pertinence du modèle social européen dépendra du soutien que lui apporteront les citoyens de l'UE; l'analyse et les aspects essentiels du modèle social européen devraient constituer le fondement d'un débat et d'un dialogue au sein des États membres;
- les réussites du modèle social européen ne doivent pas occulter les faiblesses, telles que la poursuite de la ségrégation sociale, la persistance des zones de pauvreté et un chômage qui reste élevé, notamment parmi les jeunes;
- formulée de manière concise, l'hypothèse sur laquelle repose le présent avis est que le modèle social européen devrait véhiculer l'idée d'un espace de prospérité démocratique, écologique, compétitif, solidaire et source d'intégration sociale pour tous les citoyens d'Europe.

– **Contact:** M. Torben BACH NIELSEN

(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – e-mail: torben.bachnielsen@eesc.europa.eu)

- ***Le rôle des organisations de la société civile dans l'application de la politique communautaire de cohésion***

– **Rapporteuse:** Mme MENDZA-DROZD (Activités diverses – PL)

– **Références:** avis d'initiative – CESE 974/2006

– **Points clés:**

Cet avis d'initiative entend fournir à la Commission et au Conseil un instrument qui contribue à une meilleure application du principe de partenariat, dans le cadre du processus de mise en oeuvre de la politique de cohésion.

Dans ce but, le Comité précise avant tout les critères de représentativité et d'éligibilité, d'après lui indispensables, qui doivent être respectés par les organisations de la société civile pour répondre aux exigences d'un partenariat véritable (statuts officiels et légaux, nombre suffisant d'adhérents, indépendance politique et financière, compétence sectorielle).

Le CESE définit ensuite le domaine de participation des organisations de la société civile au processus de mise en oeuvre de la politique de cohésion, à l'échelon communautaire, national et régional tant dans la phase de promotion des fonds structurels qu'aux différentes étapes de leur utilisation.

Compte tenu de ces éléments, le CESE formule une série de recommandations à la Commission, au Conseil et aux autorités des États membres afin d'appliquer plusieurs mesures pour optimiser le rôle des organisations de la société civile dans la mise en oeuvre de la politique de cohésion.

- **Contact:** *M. Roberto PIETRASANTA*
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: roberto.pietrasanta@eesc.europa.eu)

4. **RELATIONS EXTÉRIEURES**

- ***L'avenir de la politique de dimension septentrionale***

- **Rapporteur:** M. HAMRO-DROTZ (Employeurs – FI)
- **Références:** Avis exploratoire – CESE 967/2006
- **Points clés:**
 - En qualité de pays devant assurer la présidence de l'UE au cours de la seconde moitié de l'année 2006, la Finlande a demandé au CESE d'élaborer un avis exploratoire sur les modalités de renforcement de la politique de dimension septentrionale (DS) et d'une meilleure association de la société civile à cette politique.
 - Le CESE soutient les orientations pour la future politique de dimension septentrionale, adoptées par les ministres des pays de la DS - l'UE, l'Islande, la Norvège et la Russie – en novembre 2005 et prie la Finlande de poursuivre vigoureusement la mise en place de la nouvelle politique.
 - Le CESE recommande de mettre l'accent sur:
 - les projets de coopération existants dans les secteurs de l'environnement et de la santé publique;
 - l'infrastructure, les transports et la logistique;
 - l'énergie et la sécurité énergétique;
 - le renforcement de la société civile et de ses réseaux de coopération ainsi que l'amélioration de l'information au public;
 - l'établissement de relations constructives et ouvertes avec la société civile en Russie et d'un dialogue social fonctionnel;
 - le CESE souligne que le financement des projets liés à la DS doit être adéquat et le processus de demande de financement clairement défini, rapide et simple;
 - le CESE propose pour la gestion de la DS que soient élaborés des mécanismes communs, puissants et qu'une décision soit prise quant au lieu d'implantation de son centre opérationnel;
 - le CESE considère que les organes régionaux existants forment le point de départ naturel pour la gestion de la politique de dimension septentrionale;
 - le CESE propose que la société civile soit impliquée, sur une base consultative, dans les mécanismes officiels de gestion de la DS, à l'image du processus de Barcelone pour la Méditerranée.

- **Contact:** *M. Gatis EGLITIS*
(Tel.: 00 32 2 546 81 69 – e-mail: gatis.eglitis@eesc.europa.eu)

- **Politique européenne de voisinage**

- **Rapporteuse:** Mme CASSINA (Salariés– IT)
- **Références:** Avis exploratoire – CESE 968/2006
- **Points clés:**

Le CESE voit dans la politique européenne de voisinage (PEV) une politique d'une importance stratégique majeure, dont il convient de valoriser, par le biais d'une mise en oeuvre cohérente et responsable, la capacité à favoriser la paix, la stabilité, le partage de valeurs et de politiques et la promotion des échanges à tous les niveaux avec les pays voisins.

Le CESE insiste notamment sur la nécessité d'assurer une cohérence entre:

- les politiques extérieures des États membres et la PEV;
- les politiques extérieures et intérieures des pays partenaires et la PEV;
- les actions des différentes directions générales de la Commission impliquées dans la mise en oeuvre de la PEV;
- les choix budgétaires de l'UE et l'importance stratégique de la PEV;
- l'application du principe de différenciation et l'opportunité de créer des synergies au sein des régions et entre celles-ci.

La PEV ne pourra être efficace et satisfaisante que moyennant une participation des organisations de la société civile et des acteurs sociaux et socioprofessionnels, dont le rôle consultatif et le pouvoir de négociation doivent être explicitement reconnus et promus. Il convient dès lors de proposer:

- des informations claires, transparentes, documentées et rapides sur les décisions relatives à la mise en oeuvre de la PEV;
- des lieux, des instruments et des mécanismes de consultation et de participation à l'élaboration de ces décisions pour la mise en oeuvre d'un dialogue civil efficace;
- des informations, des instruments et des données harmonisées permettant d'évaluer les réalisations accomplies, assortis d'un engagement à prendre périodiquement des initiatives en ce sens;
- des offres de formation permettant à ces organisations de contribuer à la mise en oeuvre de la PEV et d'apporter un concours plus efficace en ayant accès aux ressources et aux programmes communautaires;

- la possibilité de constituer des réseaux de dialogue, de coopération et de suivi de la mise en oeuvre de la PEV entre les organisations des différents pays et des différentes régions.

Le CESE s'engage à établir, maintenir et développer des relations avec les organismes consultatifs et/ou les organisations socioprofessionnelles des pays partenaires, et à coopérer avec le Parlement européen et avec le Comité des régions afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une PEV participative, efficace et cohérente.

- **Contact:** *M. Gatis EGLITIS*
(Tél.: 00 32 2 546 81 69 – e-mail: gatis.eglitis@eesc.europa.eu)

- **Les relations UE-Communauté andine**

- **Rapporteur:** M.MORENO PRECIADO (Travailleurs – ES)

- **Références:** Avis d'initiative – CESE 966/2006

- **Points clés:**

Le CESE présente sa position concernant les relations avec la communauté andine, dans le droit fil des propositions formulées dans les réunions des organisations de la société civile UE-Amérique latine qui se sont tenues régulièrement depuis 1999. Il réitère la nécessité que l'Union européenne contribue au renforcement des processus d'intégration en Amérique latine. En effet, jusqu'à présent, les pays de l'Union européenne n'ont pas tiré parti du potentiel économique et commercial de la Communauté andine, malgré que l'UE soit le deuxième partenaire commercial de la CAN après les États-Unis. Les efforts consentis par la Communauté andine pour approfondir son intégration (même après le récent retrait du Venezuela de la Communauté andine) favorisent la perspective d'un accord d'association, qui pourrait stimuler considérablement la croissance des échanges commerciaux UE-CAN, comme cela s'est déjà produit dans d'autres régions.

Le CESE soutient la volonté politique d'engager les négociations en vue d'un accord d'association exprimée par l'UE et les chefs d'État et de gouvernement andins. Cet accord inclurait un traité de libre-échange, un dialogue politique élargi et de nouvelles possibilités de coopération. Il devrait également inclure une dimension sociale plus ambitieuse, avec des possibilités accrues de participation des partenaires sociaux et de la société civile.

L'avis recommande que le CESE et les Conseils consultatifs des travailleurs et des employeurs andins soient les piliers d'une action commune des sociétés civiles andines et européennes et de leur contribution aux futures structures de consultation et de participation.

- **Contact:** *Mme Beatriz PORRES DE MATEO*
(Tel: 00 32 2 546 91 31 – e-mail : beatriz.porresdemateo@eesc.europa.eu)

5. **TRANSPORTS**

- ***Entreprise commune - SESAR***

- **Rapporteur:** M. McDONOGH (Employeurs – IE)
- **Références:** COM(2005) 602 final – 2005/0235 CNS – CESE 975/2006
- **Points clés:**

Le CESE approuve cette initiative permettant de moderniser le contrôle du trafic aérien en Europe. Il devrait s'ensuivre une gestion plus efficace des couloirs aériens, des économies accrues en carburant et une réduction des temps de vols pour les voyageurs. La création de blocs d'espace aérien fonctionnels (FAB) devrait permettre d'optimiser l'utilisation de l'espace tout en respectant les accords régionaux.

Le CESE fait toutefois observer que:

- le financement de l'entreprise commune devrait être revu une fois la phase de définition achevée;
- il est impératif de constituer une entité juridique capable d'assurer une gestion coordonnée des fonds affectés au projet SESAR;
- la Commission européenne devrait élargir la participation à la phase de définition aux entreprises plus petites et en particulier dans les nouveaux États membres;
- la phase finale de déploiement devrait être pleinement mise en oeuvre le plus rapidement possible.

- **Contact:** *Mme Anna WAGNER*
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

- ***Règles de concurrence – cabotage et tramps***

- **Rapporteur:** Mme BREDIMA-SAVOPOULOU (Employeurs – EL)
- **Références:** COM(2005) 651 final/2 – 2005/0264 CNS – CESE 958/2006
- **Points clés:**

En ce qui concerne **le secteur des services de tramp et celui du cabotage**, le CESE approuve la proposition consistant à étendre à ces secteurs les règles procédurales de

concurrence du règlement 1/2003. Le CESE se félicite donc de l'initiative prise par la Commission de lancer une étude sur les caractéristiques économiques et juridiques du secteur des services de tramp.

En ce qui concerne **le secteur du transport maritime de ligne**, le CESE recommande à la Commission:

- de prendre en compte l'aspect de la sécurité (perte d'un transport maritime de qualité en raison des transferts de pavillons hors de l'UE), ainsi que l'aspect relatif aux ressources humaines (l'impact sur l'emploi des gens de mer européen);
- d'élaborer les lignes directrices en contact étroit avec les parties concernées et d'informer en conséquence les institutions compétentes de l'UE;
- de concevoir, dans le cadre des lignes directrices, un dispositif permettant de traiter les conflits de lois pouvant résulter à l'avenir de l'existence de certains instruments dans d'autres ordres juridiques;
- de prendre également en considération les intérêts des petites et moyennes entreprises en ce qui concerne l'abrogation du règlement 4056/86, étant donné que celles-ci constituent l'épine dorsale de l'économie de l'UE.

Le CESE maintient que bien que la consolidation puisse avoir des effets positifs pour l'industrie de l'UE (gains d'efficacité, économies d'échelle, économies sur les coûts), la prudence est de rigueur pour éviter que cette consolidation – qui pourrait faire suite à l'abrogation du règlement 4056/86 – n'aboutisse à une réduction du nombre d'acteurs sur les marchés en cause, c'est-à-dire à moins de concurrence.

- **Contact:** Mme Anna WAGNER
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

- **Sécurité aérienne**

- **Rapporteur:** M. McDONOGH (Employeurs – IE)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 959/2006

- **Points clés:**

Afin que la liste noire, adoptée par le Parlement européen en décembre 2005, produise l'effet escompté, il est primordial que tous les États membres adoptent une approche cohérente et harmonisée concernant les normes qui régissent l'activité des compagnies aériennes. Le CESE estime que:

- La réglementation devrait émaner d'une autorité unique, à savoir l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA);
- Les membres de l'équipage de cabine devraient être titulaires d'un certificat ou d'un brevet délivré par une autorité compétente, afin de garantir qu'ils disposent des compétences nécessaires à leurs fonctions;
- Il conviendrait de réviser la politique ainsi que les procédures relatives à l'octroi des licences de pilotes de l'aviation générale et à la certification des aéronefs de l'aviation générale;
- L'AESA devrait veiller à la mise en place d'une licence européenne de l'aviation générale, avec les inscriptions et les qualifications concernant le type d'aéronef que l'intéressé sera amené à piloter.

Formatted: Bullets and Numbering

Deleted: Cela devrait permettre d'harmoniser à l'avenir les réglementations applicables aux aéroports et d'éviter, dans toute la mesure du possible, les distorsions de concurrence entre les aéroports européens et ceux des pays tiers. Il conviendrait de renforcer l'AESA et de la doter de pouvoirs plus étendus, à l'instar de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC).

- **Contact:** Mme Anna WAGNER
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@eesc.europa.eu)

6. AGRICULTURE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Stratégie thématique – ressources naturelles**
- **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – DE)
- **Références:** COM(2005) 670 FINAL – CESE 962/2006
- **Points clés:**

Le CESE se félicite sur le principe que la Commission ait présenté cette communication et approuve l'objectif qu'elle y fixe d'améliorer la productivité et l'efficacité des ressources, c'est-à-dire d'accroître la dissociation entre croissance économique et consommation de ressources tout en réduisant l'impact environnemental de leur utilisation.

L'une des principales critiques du CESE porte sur le fait que le document de la Commission n'examine pas de manière approfondie le problème des ressources non renouvelables. De l'avis du CESE, la stratégie devrait également aborder clairement les ressources non renouvelables et couvrir un horizon temporel certainement supérieur aux 25 ans retenus pour cette stratégie. Pour cette raison, le CESE estime qu'il convient de compléter la stratégie et d'étendre la période couverte pour l'inscrire dans une perspective comprise entre 50 et 100 ans, sachant qu'il faut évidemment prévoir des étapes intermédiaires.

D'un autre côté, il faut reconnaître que pour sauvegarder certaines ressources naturelles (comme les stocks halieutiques), il n'y a plus de temps à perdre et il est indispensable de prendre immédiatement des mesures concrètes.

Le document de la Commission n'énonce aucun objectif clair ni ne prévoit d'instruments concrets. Le CESE ne saurait dès lors considérer cette communication de la Commission comme une véritable stratégie mais plutôt comme une philosophie fondamentale opportune et pertinente dont la mise en œuvre ne sera néanmoins pas réalisable par les seules bases de données proposées ni par les groupes d'experts qu'il est prévu de créer. Aussi conviendrait-il plutôt d'adopter des stratégies distinctes propres aux différents secteurs, ce à quoi la Commission s'emploie dans une certaine mesure.

- **Contact:** Mme Maarit LAURILA
(Tél.: 00 32 2 546 97 39 – e-mail: maarit.laurila@eesc.europa.eu)

- **Stratégie thématique – prévention et recyclage des déchets**

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
- **Références:** COM(2005) 667 final – 2005/0281 COD – CESE 960/2006
- **Points clés:**

Le CESE approuve la volonté de la Commission de moderniser, de simplifier et d'adapter la législation en matière de déchets. Il regrette toutefois le manque d'ambition du texte en matière de prévention des déchets. Il souligne que toute volonté de parvenir à un véritable développement durable implique une politique de prévention et de récupération des déchets efficace, dans un contexte de raréfaction et de renchérissement des matières premières.

Le CESE considère que l'introduction de la notion de cycle de vie dans la politique des déchets est également tout à fait pertinente ainsi que l'approche en matière de diminution des décharges, de récupération de compost et d'énergie, de recyclage propre, et de prévention des déchets.

En ce qui concerne la proposition de directive, le CESE estime que la volonté de subsidiarité, affirmée de façon trop absolue, risque d'être en contradiction avec la volonté d'avoir une législation appliquée de façon générale et harmonisée dans toute l'Union européenne.

Il demande instamment que la fusion/abrogation de la directive déchets dangereux n'entraîne pas un moindre encadrement et une moindre protection de la santé publique et considère que dans sa rédaction actuelle le texte n'apporte pas de garanties suffisantes.

Il souligne que le recyclage à encourager est celui qui ne comporte pas d'impact environnemental négatif et permet une récupération effective de matières.

Il doute réellement de la pertinence de la procédure de comitologie pour définir certains critères spécifiques afin de définir quand un déchet cesse d'être un déchet.

Il considère que certaines définitions demeurent incertaines (notamment celles du "producteur" et de la "valorisation"). Dans ces cas, l'incinération des déchets ne devrait être considérée comme une valorisation que lorsqu'elle atteint un haut niveau d'efficacité énergétique.

De même, le CESE regrette fortement que rien ne soit proposé en matière d'instruments financiers unifiés pour l'ensemble de l'Union.

Il déplore que le texte ne comporte aucune obligation en matière de conditions de travail et de protection de la santé des salariés dans ce secteur.

- **Contact:** *Mme Maarit LAURILA*
(Tél.: 00 32 2 546 97 39 – e-mail: maarit.laurila@eesc.europa.eu)

- ***Le pou de San José***

- **Rapporteur:** M. SIECKER (Travailleurs – NL)
- **Références:** COM(2006) 123 final– 2006/0040 CNS – CESE 963/2006
- **Contact:** *Mme Yvette AZZOPARDI*
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

7. PRODUCTION, RECHERCHE ET INNOVATION

- ***Approvisionnement en matières premières***
 - **Rapporteur:** M. VOSS (Activités diverses – DE)
 - **Corapporteur:** M. GIBELLIERI (Délégué CCMI)
 - **Référence:** Avis d'initiative – CESE 964/2006

– **Points clés:**

Des pénuries peuvent survenir à l'avenir dans l'approvisionnement de certaines matières premières. Les changements survenus sur le marché mondial nécessitent une politique proactive en matière d'économie européenne et des États membres.

La dépendance relativement élevée de l'Europe à l'égard des importations de matières premières fossiles, métalliques et minérales comporte des risques non seulement concernant la sécurité de l'approvisionnement, mais également en matière d'évolution des prix des matières premières.

L'avis analyse principalement la situation des matières premières énergétiques, mais en réalité ces allégations sont valables pour de nombreuses matières premières.

L'on expose également la situation des matières premières métalliques avec une mention spéciale des besoins de l'industrie sidérurgique en Europe.

L'avis aborde par ailleurs des scénarios alternatifs pour les matières premières et les tendances technologiques dans la mesure où, si l'économie mondiale poursuit une croissance fondée surtout sur l'utilisation de matières premières fossiles, il faut s'attendre, avant même le tarissement des sources de matières, à une augmentation des problèmes de protection du climat.

L'avis attire l'attention sur la nécessité d'accroître les aides accordées à la recherche et à la technologie. En outre, dans la situation actuelle de prix et de coûts, il faut assurer un plus grand développement du marché et de la technique à travers diverses mesures de commercialisation.

La conversion à des sources d'énergie et des matières premières industrielles renouvelables ne constitue qu'une partie de la solution au problème. Il s'agit par conséquent de mettre en œuvre des technologies utilisant nettement moins d'énergie et de matières premières.

Les innovations technologiques en matière de développement de nouveaux matériaux disposant de propriétés améliorées pour la production, la transformation et l'utilisation ainsi qu'une augmentation du taux de recyclage, offrent d'autres solutions pour échapper à la dépendance à l'égard des importations.

Parallèlement aux économies directes dans l'industrie, il y a aussi un potentiel d'économie important dans les ménages et les transports.

- **Contact:** Mme MUNOZ
(Tél.: 00 32 2 546 83 73 – e-mail: amelia.munozcabezon@eesc.europa.eu)

- **Recherche et innovation**

- **Rapporteur:** Mme FUSCO (Activités diverses – IT)
- **Références:** COM(2005) 488 final – CESE 950/2006

- **Points clés:**

Le CESE invite la Commission à donner dès que possible des indications de budget tout en incluant un système clair de suivi et d'évaluation de cette communication avec une date précise, par exemple en 2008.

Le CESE estime qu'il serait nécessaire de définir les concepts principaux (recherche, innovation, savoir et technologie) et de mieux distinguer entre les actions destinées à la recherche et l'innovation en tant que telles, et les politiques de promotion de conditions pour créer de l'innovation.

Le CESE insiste sur l'importance de la dimension sociale de l'innovation et de la valorisation du capital humain et social comme producteur de recherche et d'innovation. En ce qui concerne les aides d'État pour l'innovation, le CESE se félicite de l'attention portée aux PME et demande à la Commission de voir la création d'emploi comme investissement dans la recherche et l'innovation.

Un facteur important dans l'innovation est d'avoir les ressources humaines adaptées à tous les niveaux.

- **Contact:** M. Luis LOBO
(Tel.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

- **Participation des entreprises – 7ème programme-cadre énergie atomique**

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2006) 42 final – 2006/0014 CNS – CESE 957/2006

- **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement les propositions de la Commission.

Le Comité estime, notamment, que le programme européen de fusion nucléaire doit être considéré comme un modèle d'intégration réelle des efforts consentis.

Le Comité est convaincu que l'énergie nucléaire contribue à l'indépendance et à la sécurité des approvisionnements en énergie et à la durabilité du développement économique européen, dans le respect des accords de Kyoto; néanmoins, cela suppose que l'on applique des normes de traitement des déchets toujours plus exigeantes, efficaces et sûres, et que l'on puisse développer des activités de recherche et une industrie européennes compétitives dans le domaine de la technologie nucléaire et des services.

Le Comité souligne la nécessité de promouvoir la recherche et l'application de technologies propres et sûres, et souhaite que soit respecté le choix de différents États membres pour qui l'énergie nucléaire ne constitue pas la réponse à leurs besoins futurs en énergie et qui en tiennent également compte dans le cadre de leurs programmes de recherche.

Le CESE considère qu'il est essentiel de garantir, pour la participation au septième programme-cadre EURATOM et à ses programmes spécifiques, un cadre de règles simple, lisible, compréhensible, clair et transparent.

Le CESE estime qu'il y a lieu de faire vérifier par des experts indépendants l'efficacité de ces règles sur une base annuelle, après un délai raisonnable, et de transmettre au Conseil et au Comité le rapport de suivi.

Le Comité estime enfin qu'il est essentiel de renforcer le service d'assistance relatif aux droits de propriété intellectuelle.

- **Contact:** *Mme Magdalena BĚLAŘOVÁ-CARABIN*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail:
magdalena.belarovacarabin@eesc.europa.eu)
- **Participation des entreprises – Mise en oeuvre 7ème programme-cadre (2007-2013)**
- **Rapporteur:** M. WOLF (Activités diverses – DE)
- **Références:** COM(2005) 705 final – 2005/0277 COD – CESE 956/2006

– **Points clés:**

Le Comité salue les nouveaux plafonds prévus en matière de financement pour chaque domaine et chaque bénéficiaire. Il se félicite aussi en particulier que ceux-ci entraînent des améliorations pour les aides allouées aux PME.

Le Comité recommande qu'une plus grande liberté soit concédée aux futurs participants pour ce qui est de la rédaction des accords, mais aussi du choix des instruments. Le Comité apporte son appui à l'objectif crucial d'une simplification de toutes les procédures que la Commission applique jusqu'ici ou qu'elle exige des exécutants de RDT.

Enfin, le Comité salue la proposition d'accorder une subvention à la Banque européenne d'investissement pour couvrir le risque de prêts qui servent les objectifs de recherche du septième programme-cadre de RDT.

- **Contact:** *Mme Magdalena Bélařová-Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail:
magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu)

8. **EMPLOI, ÉDUCATION ET FORMATION**

• ***Stimuler l'esprit d'entreprise par l'enseignement et l'apprentissage***

- **Rapporteuse:** M^{me} JERNECK (Employeurs – SE)

- **Références:** CESE 971/2006

– **Points clés:**

–

L'entrepreneuriat renvoie à une capacité individuelle de passer des idées aux actes. La formation à l'entrepreneuriat promeut l'innovation, la créativité et la confiance en soi. Pour stimuler l'esprit d'entreprise par l'enseignement et l'apprentissage, il faut:

- que cet esprit soit inculqué tôt, sur la base d'une formation et d'une éducation à l'entrepreneuriat dispensés dès l'école primaire;
- des programmes de formation supplémentaires à l'entrepreneuriat intégrés aux programmes nationaux, de l'école primaire à l'enseignement supérieur;
- une coopération réelle et effective entre les écoles/universités et les entreprises;
- une participation des enseignants qui bénéficiera à leur propre développement personnel;

- que les salariés comme les employeurs soient associés à l'élaboration de programmes d'enseignement pour favoriser l'entrepreneuriat;
 - une participation et une présence fortes de la société civile dans le processus d'apprentissage;
 - que l'importance des femmes chefs d'entreprise soit prise en considération par les écoles dans le but de favoriser un bon équilibre entre les femmes et les hommes;
 - que l'esprit d'entreprise soit stimulé également chez les personnes handicapées;
 - tenir compte de l'importance de l'échange de bonnes pratiques. Le suivi des progrès pourrait être assuré à travers des conférences organisées tous les ans par la Commission et destinées à dresser un bilan;
 - tenir compte de l'action des médias et de l'image des entreprises qu'ils véhiculent;
 - prévoir la possibilité d'utiliser un "entrepreneurial staircase" (escalier de l'entrepreneuriat) comme l'un des modèles possibles, dans les États membres;
 - prendre en considération l'importance de la création de "guichets uniques" pour faciliter la création d'entreprises;
 - le lancement d'une "année européenne de l'entrepreneuriat" sur proposition de la Commission;
 - tenir compte du fait que l'enseignement et la formation destinés à stimuler l'esprit d'entreprise peuvent jouer un rôle pour sensibiliser à l'Europe et rapprocher l'UE de ses citoyens.
- **Contact:** *M^{me} Anna REDSTEDT*
(Tél.: 00 32 2 546 92 33 – e-mail: anna.redstedt@eesc.europa.eu)

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

• *Enregistrement dessins et modèles – Adhésion Acte de Genève*

- **Rapporteur:** M. CASSIDY (Employeurs –UK)
- **Références:** COM(2005) 687 final – 2005/0273 CNS – CESE 955/2006
- **Contact:** *M. Vaclav NAVRATIL*
(Tél.: 00 32 2 546 82 33 – e-mail: vaclav.navratil@eesc.europa.eu)

• *Enregistrement dessins et modèles - Mesures*

- **Rapporteur:** M. CASSIDY (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2005) 689 final – 2005/0274 CNS – CESE 955/2006
- **Contact:** *M. Vaclav NAVRATIL*
(Tél.: 00 32 2 546 82 33 – e-mail: vaclav.navratil@eesc.europa.eu)

10. POLITIQUE DE COMMUNICATION

- ***Livre blanc sur une politique de communication européenne***

- **Rapporteuse :** Mme van TURNHOUT (Activités diverses – IE)
- **Références:** COM(2006) 35 final – SC/027 – CESE 837/2006 fin – CESE 972/2006

- **Point clés:**

Le Comité n'est pas favorable à la mise en place d'une nouvelle charte ou d'un nouveau code de conduite promulguant des principes généraux, mais il répète qu'il appelle la Commission à s'attaquer au problème de l'absence d'un fondement juridique à la politique de communication. Quant aux ressources, le Comité attire l'attention sur un double problème: le manque de fonds et les procédures de décaissement bureaucratiques, compliquées et décourageantes. Le Comité se félicite vivement des propositions pratiques concernant des questions comme l'éducation civique, fait remarquer que la plupart de ces questions relèvent principalement de la responsabilité des États membres, et invite entre autres les ministres de l'éducation à débattre d'une approche commune de l'histoire de l'Union européenne. Le CESE est prêt et disposé à coopérer avec les autres institutions, et prend note des nombreuses évolutions interinstitutionnelles positives enregistrées à l'échelon central. Toutefois, le Comité, fervent partisan d'une approche décentralisée, demande instamment à la Commission de poursuivre sa réflexion sur la façon dont de véritables synergies et une coopération interinstitutionnelle tangible peuvent être facilitées à un échelon décentralisé. Le Comité propose que l'addendum au protocole de coopération entre la Commission européenne et le Comité économique et social européen, qui a été promis et qui doit intervenir à la suite de la publication du Livre blanc, se concentre sur cette question en particulier.

- **Contact:** M. Martin WESTLAKE
(Tél.: 00 32 2 546 92 26 – e-mail: martin.westlake@eesc.europa.eu)

11. SIMPLIFICATION LÉGISLATIVE

- ***Stratégie de simplification***

- **Rapporteur:** M. CASSIDY (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2005) 535 final – CESE 952/2006

– **Points clés:**

Le CESE estime que les États membres assument une lourde responsabilité afin de garantir que la législation communautaire est correctement transposée et appliquée en droit national. Il reconnaît que l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" fournit un "code de conduite" aux États membres qui les aidera à mieux transposer et appliquer les directives communautaires.

Le Comité souhaite que les acteurs socioprofessionnels soient associés aux procédures de "comitologie" en matière de simplification de la réglementation, sur le modèle des comités SLIM (simplification de la législation sur le marché intérieur).

Le Comité souhaiterait qu'il y ait davantage de consultation entre la Commission et les parties prenantes. Le CESE déplore toutefois l'absence de toute mention relative à l'"autorégulation" alors qu'il plaide en ce sens depuis un certain temps.

Le Comité reconnaît l'importance que revêt la communication de la Commission à l'examen pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, dont la progression est d'une lenteur lamentable en raison de la réticence des gouvernements des États membres à mettre en pratique les engagements qu'ils ont pris à Lisbonne.

Le Comité réaffirme son soutien, souvent exprimé dans de précédents avis, à l'allégement des charges réglementaires et financières qui pèsent sur les entreprises, et plus particulièrement sur les PME.

- **Contact:** *M. Jean-Pierre FAURE*
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)

• **Simplification PCP**

- **Rapporteur:** M. SARRÓ IPARRAGUIRRE (Activités diverses – ES)

- **Références:** COM(2005) 647 final – CESE 961/2006

- **Contact:** *Mme Yvette AZZOPARDI*
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

12. **BUDGET DE L'UE**

- ***Système de ressources propres***

- **Rapporteuse:** Mme CSER (Salariés – HU)

- **Références:** COM(2006) 99 final – 2006/0039 CNS – CESE 969/2006

- **Points clés:**

Le CESE réitère les conclusions de son avis précédent (ECO/148). En effet, la proposition modifiée, résultant d'un compromis politique, ne contient pas de changements essentiels.

Le CESE partage l'avis de la Cour des comptes selon lequel tout mécanisme de correction quel qu'il soit est susceptible de compromettre la simplicité et la transparence du système des ressources propres.

Le Comité estime que c'est le système des ressources propres qui peut garantir l'autonomie du budget commun.

Lors de la transformation du système des ressources propres, il conviendrait de prendre en considération les principes de transparence, d'efficacité, de souplesse et de financement proportionnel.

- **Contact:** *Mme Imola BEDÖ*

(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – adresse électronique: imola.bedo@eesc.europa.eu)
